

2022 - D - n° 122

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU la convention de mise à disposition par la ville de Saint-Mandé à PEMB de locaux situés au sein de l'espace CRESCO, au 4 avenue Pasteur Saint Mandé,

CONSIDERANT que cette mise à disposition concerne à la fois la gestion d'un espace de coworking et l'existence pérenne d'un dispositif d'incubation et d'accélération d'entreprises,

CONSIDERANT que le partenariat mis en place avec le Ministère de la Transition Ecologique dès 2020 pour le développement d'un incubateur doit être poursuivi et élargi dans le cadre d'une nouvelle convention

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention d'occupation et de partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique pour les locaux à usage d'incubateur au sein du CRESCO à Saint-Mandé

Article 2 : Le contrat débutera le 1^{er} juin 2022 pour une durée de 12 mois. Sauf dénonciation, il sera renouvelé tacitement pour une durée supplémentaire de 12 mois au 1^{er} juin 2023. Au-delà, le renouvellement sera subordonné à l'accord et la décision expresse des deux parties. La durée maximale de la convention est fixée à 48 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 5 juillet 2022



Le Président

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des
du C.G.C.T.

Accusé de réception en préfecture 1-1
03420003794-20220705-D2022-122-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022